Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_50_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres	
En exercice :	21
Présents :	11
Pouvoirs :	1
Votants :	12

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-50-CS	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** en qualité de secrétaire de séance Mme Chantal RAGOT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_51_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres	
En exercice :	21
Présents :	11
Pouvoirs :	1
Votants :	12

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-51-CS	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 09 JUILLET 2026

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 09 juillet 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_52_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres	
En exercice :	21
Présents :	11
Pouvoirs :	1
Votants :	12

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-52-CS | CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE MAITRE COMPOSTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission « Communication et Prévention des Déchets » a réservé son avis sur cette question, lors de la réunion du 09 juin 2026,

Vu l'avis du bureau lors de sa séance du 24 septembre 2026,

Considérant que chaque emploi d'un établissement public doit être créé par l'organe délibérant dudit établissement public,

Il est d'abord rappelé l'historique qui amène à proposer la création d'un nouvel emploi au sein du SYCODEM Sud Vendée à savoir la création en 2023 de deux emplois non permanents, recrutement ayant eu lieu sous la forme de contrat de projet, à temps complet pour mener des actions de valorisation des biodéchets. L'un des deux postes était un poste de maître-composteur avec comme missions l'animation de réseaux et être force de proposition pour développer le compostage sur le territoire. Le second, animateur en compostage, avait plus vocation à la création d'animations en

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_52_CS-DE

milieu scolaire, de sensibilisation du grand public outre ses missions d'accompagnement du maître composteur.

Il est ensuite rappelé qu'au cours de ces trois années de nombreuses actions ont été menées par les deux agents comme l'installation de composteurs collectifs (67 points, environ 2 000 foyers desservis en 2025) dans les quartiers, en pied d'immeuble, en établissements scolaires, dans les campings, le suivi de la bonne gestion des composteurs (déléguée à l'ESAT, prestation annuelle de 12 000 €), retours des données vers Trivalis, l'animations scolaires et grand public (1 319 personnes sensibilisées en 2025, 157h d'animations), la formation au compostage individuel à la remise du composteur (20 718 composteurs en place au 31/12/2025), l'accompagnement des 3 ressourceries végétales (formation des agents, aménagement des zones pédagogiques), l'accompagnement de la collecte en apport volontaire (information en porte-à-porte).

Enfin, il est expliqué que le MODECOM 2025 (échantillonnage et analyse des ordures ménagères) présente encore 30 % de biodéchets. Il est ajouté que l'ADEME a souligné que le changement des comportements demande du temps.

C'est pourquoi, au terme des trois ans de projet, le Comité Syndical doit se prononcer sur les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la poursuite, ou non, des actions entreprises depuis 2023 : la poursuite des actions dans ce domaine, la création d'un seul poste, la création de postes supplémentaires.

Aussi, au regard des obligations réglementaires en la matière, considérant l'engagement profond du SYCODEM dans la recherche de solutions alternatives pour la réduction des déchets et pour poursuivre et développer les actions engagées en matière de développement du compostage individuel, partagé et collectif, il est nécessaire qu'un emploi de maître-composteur soit maintenu au sein du SYCODEM. Mais, après examen des besoins et de l'impact des recrutements sur la masse salariale par les vice-présidents et du président, il a été retenu, de proposer de créer qu'un seul emploi de maître-composteur à temps complet.

L'emploi de maître composteur qui est proposé de créer aurait les caractéristiques suivantes :

- Nature de l'emploi : emploi permanent
- Quotité de temps de travail : temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Catégorie et grades correspondant à l'emploi : l'emploi de maître composteur relève de la catégorie B de la filière technique et pourra être pourvu en référence aux grades de technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe et technicien territorial de principal 1ère classe.
- Nature des fonctions exercées : conception et mise en œuvre de plans d'actions pour la valorisation des biodéchets et végétaux, développement et accompagnement dans le cadre du compostage de proximité, suivi administratif, logistique des moyens matériels mis à sa disposition (composteur, broyeur, ...), l'animation, la communication et le développement d'un réseau

Par ailleurs, il sera ajouté la possibilité de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2 du code général de la fonction publique pour un temps de travail et des fonctions analogues avec un niveau de rémunération maximum correspondant à l'I.M. : 425. Le régime indemnitaire arrêté dans l'établissement public pourra se voir appliqué.

Monsieur le président propose alors aux membres du comité syndical d'approuver la création d'un l'emploi de Maître composteur tel que présenté ci-avant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_52_CS-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un emploi de Maître composteur tel que présenté ci-avant et à savoir un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01er novembre 2026 susceptible d'être pourvu par un agent relevant de la catégorie B – filière technique et des grades de technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe et technicien territorial principal de 1ère classe
- Autorise le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées suivantes :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique.
 - Temps de travail : temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
 - Niveau de recrutement : Bac +2 ou expérience en gestion de projet et compostage de minimum 2 ans et expérience dans l'animation
 - Niveau de rémunération : I.M. 425 maximum auquel peut s'ajouter le cas échéant le régime indemnitaire arrêté dans l'établissement public.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre 012.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_53_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres	
En exercice :	21
Présents :	11
Pouvoirs :	1
Votants :	12

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-53-CS	**RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA GESTION DES COMPOSTEURS COLLECTIFS AUX MOULINS LIOTS**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts du SYCODEM Sud Vendée,

Vu l'avis favorable du bureau lors de sa séance du 24 septembre 2026,

Considérant que chaque emploi d'un établissement public doit être examiné et autorisé par l'organe délibérant dudit établissement public,

Considérant que le SYCODEM Sud Vendée mène une politique de réduction et de valorisations des déchets et dans ce cadre développe des modes de gestion de déchets alternatifs comme le compostage,

Considérant que dans le programme de réhabilitation des Moulins Liots à Fontenay-le Comte, la prise en compte de la valorisation des déchets a été retenue et des composteurs collectifs ont été implantés et mis en service au début de l'été

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_53_CS-DE

Considérant que pour le bon fonctionnement des composteurs et la décomposition de la matière, le brassage de leur contenu doit être réalisé de façon ponctuelle et irrégulièrement en fonction des besoins organiques,

Considérant que pour assurer la qualité du compost, un contrôle des indésirables doit également être effectué régulièrement,

Considérant que le recours à des vacataires permet un recrutement pour exécuter un acte déterminé, que ce recrutement est discontinu dans le temps, répond à un besoin ponctuel et que sa rémunération est attachée à un besoin ponctuel,

Considérant que pour effectuer les opérations de brassage et de vérification de l'absence d'indésirables dans les composteurs de cet aménagement immobilier, le recours à des vacataires répond aux besoins,

Après avoir rappelé la tenue de plusieurs permanences par les équipes du SYCODEM sur site, Monsieur le président explique que les quelques opérations de suivi de bon fonctionnement des composteurs situés aux Moulins Liots à Fontenay-le Comte nécessite l'intervention d'une personne à raison d'une heure pour effectuer la vérification de l'absence d'indésirables et le brassage de la matière.

Pour ce faire, Monsieur le président propose d'avoir recours à des vacataires jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Chaque vacation correspond à une heure. Il ajoute que partant du postulat où il pouvait y avoir en moyenne deux vacations par semaine, le nombre de vacations maximum sur ladite période serait fixé à 25/50. La vacation serait effectuée contre rétribution calculée sur la base d'un taux horaire équivalent à une fois le SMIC qui suivra le cas échéant, les revalorisations légales et réglementaires. Par ailleurs, il conviendra d'inscrire les crédits au budget, et d'autoriser le président à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le recours aux vacataires pour pouvoir mener les actions de suivi de bon fonctionnement des composteurs implantés aux Moulins Liots de Fontenay-le-Comte jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.
- **Arrête** le nombre maximum de vacations susceptibles d'être réalisées à 25/50 jusqu'au 31 décembre 2026 et qu'une vacation correspond à une heure.
- **Fixe** la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire équivalent à une fois le SMIC, qui sera ajusté automatiquement en cas de revalorisation du SMIC, le cas échéant.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au chapitre 012
- **Donne compétence** à Monsieur le président pour engager toute démarche et signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_54_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres	
En exercice :	21
Présents :	11
Pouvoirs :	1
Votants :	12

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-54-CS | GIP GEO VENDEE – CONVENTION CONSTITUTIVE ET MODIFICATIONS

Vu le Code général des Collectivités territoriales
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifié de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu les statuts du SYCODEM Sud Vendée,
Vu l'arrêté du préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025 et publié le 30 juin 2025 approuvant la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée
Vu la convention constitutive du GIP Géo Vendée,
Vu l'avis du bureau émis en date du 24 septembre 2026
Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée et de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales nécessaires,

Considérant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un groupement d'intérêt public,
Considérant que le GIP Géo Vendée a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, outils et des services dans le domaine du géonumérique et de gestion de la donnée au bénéfice de ses membres,
Considérant que dans le cadre de ses compétences et de ses besoins en matière de géonumérique et de gestion de la donnée, le SYCODEM Sud Vendée souhaite adhérer au GIP Géo Vendée,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_54_CS-DE

Considérant que conformément aux dispositions de la convention constitutive du Groupement, tout nouvelle adhésion doit être approuvée par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée puis faire l'objet des formalités administratives et préfectorales requises,

Après avoir rappelé l'historique de la création de Géo Vendée et les raisons de l'évolution de la forme juridique de la structure, il est rappelé que pour poursuivre l'utilisation de ces outils sur lesquels il s'appuie au quotidien, le SYCODEM doit adhérer désormais au GIP Géo Vendée en approuvant sa convention constitutive.

De plus, il est précisé que quelques modifications au texte constitutif est présentées par voie d'avenant : des modifications mineures relatives à des reformulations, précisions ou réécritures de clauses. Il s'agit entre autres de préciser que les membres du GIP sont les personnes morales de droit public qui ont favorablement délibéré en ce sens. Des précisions sont ajoutées concernant les chambres consulaires et des ajouts fonctionnels sont mentionnés (fin de mandat, délégation en cas d'empêchement, ...). Il convient également d'approuver ce texte modificatif.

Dans ce cadre, Monsieur le président sollicite les membres du comité syndical pour demander l'adhésion au GIP Géo Vendée, approuver la convention constitutive ainsi que son avenant modificatif, l'autoriser à la signature de tous les documents nécessaires à cette adhésion convention et avenant notamment. Il ajoute que l'adhésion au GIP Géo Vendée prendra effet après son approbation par l'assemblée générale du Groupement ainsi qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** l'adhésion du SYCODEM Sud Vendée au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée
- **Approuve** la convention constitutive du GIP Géo Vendée ainsi que le projet d'avenant dont le contenu est annexé à la présente délibération,
- **Prend acte** que l'adhésion au GIP Géo Vendée prendra effet après son approbation par l'assemblée générale du groupement ainsi qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises
- **Donne compétence** à Monsieur le président pour engager toute démarche et signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_55_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres	
En exercice :	21
Présents :	11
Pouvoirs :	1
Votants :	12

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-55-CS	**GIP GEO VENDEE – DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifié de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu les statuts du SYCODEM Sud Vendée,
Vu l'arrêté du préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025 et publié le 30 juin 2025 approuvant la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée
Vu la convention constitutive du GIP Géo Vendée,
Vu la délibération n°2026-54-CS GIP GEO VENDEE – Convention constitutive et modifications du comité syndical du SYCODEM Sud Vendée ayant pour objet l'adhésion du SYCODEM Sud Vendée au GIP Géo Vendée

Considérant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un groupement d'intérêt public,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_55_CS-DE

Considérant que le GIP Géo Vendée a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, outils et des services dans le domaine du géonumérique et de gestion de la donnée au bénéfice de ses membres,

Considérant que pour la désignation de ses représentants au sein d'un groupement d'intérêt général, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres,

Considérant que le SYCODEM Sud Vendée a adhéré au GIP Géo Vendée,

Considérant que les adhérents au GIP Géo Vendée doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger en son sein,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de son représentant titulaire et de son représentant suppléant,

Après que Monsieur le président ait fait appel à candidature pour le mandat de représentant titulaire et celui de suppléant, il prend acte que Monsieur Stéphane BOUILLAUD est candidat pour être représentant titulaire et Monsieur François-Xavier BERTHOD pour être représentant suppléant. Il appelle à la désignation des deux représentants pour siéger au sein du GIP Géo Vendée.

Le président, après en avoir procédé aux opérations de vote, proclame :

- **Monsieur Stéphane BOUILLAUD** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 12) est désigné représentant titulaire du SYCODEM Sud Vendée au sein du GIP Géo Vendée
- **Monsieur François-Xavier BERTHOD** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 12) est désigné représentant suppléant du SYCODEM Sud Vendée au sein du GIP Géo Vendée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de :

- **Donner** tout pouvoir à Monsieur Stéphane BOUILLAUD, représentant titulaire et le cas échéant, Monsieur François-Xavier BERTHOD, représentant suppléant, aux fins :
 - de représenter le SYCODEM Sud Vendée au sein du GIP Géo Vendée,
 - de siéger et voter aux assemblées générales du GIP Géo Vendée,
 - de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si le représentant est désigné au sein d'un collège administrateur

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_56_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		
En exercice :	21	**L'an deux mille vingt-six**, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes,
Présents :	11	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Pouvoirs :	1	en session ordinaire,
Votants :	12	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
		convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-56-CS	ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL DU CDG

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;
Vu l'avis favorable du bureau émis lors de sa séance du 24 septembre 2026

Considérant que la surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire et qu'à ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail, que ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Après qu'il ait été expliqué que pour pouvoir bénéficier du service médecine professionnelle du centre de gestion, une convention d'adhésion doit être conclue ayant pour objet de définir les modalités

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_56_CS-DE

d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties, il est présenté les missions du service de médecine du travail qui sont notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il est ajouté que ce service a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Il est indiqué que pour les collectivités affiliées, comme l'est le SYCODEM, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Il est complété en précisant que ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Madame la 1ère vice-présidente conclut en précisant que le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 septembre 2026.

Monsieur le président propose aux membres du comité syndical d'adhérer au service de la médecine professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée et de l'autoriser à conclure la convention afférente et telle que présentée ci-avant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **Adhérer au service de médecine du travail** proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée,
- **Approuver** les termes de la convention correspondante et telle que présentée ci-avant.
- **Autoriser** Monsieur le président à signer ladite convention
- **Donner compétence** à Monsieur le président pour mettre en œuvre toute démarche et signer tout acte ou document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **Inscrire** les crédits nécessaires aux budgets du SYCODEM.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_57_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres	
En exercice :	21
Présents :	11
Pouvoirs :	1
Votants :	12

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-57-CS | ADHESION AU SERVICE GESTION DU CHÔMAGE DU CDG

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,
Vu l'avis favorable du bureau émis lors de sa séance du 24 septembre 2026

Monsieur le président confie l'exposé à Madame la 01ère vice-présidente.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_57_CS-DE

Il est rappelé que le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Madame la 1ère vice-présidente poursuit en précisant que les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic. Elle ajoute que pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Elle explique que pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage). Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

Madame la 1ère vice-président expose que la réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Pour conclure l'exposé et pour une information complète, Madame la 1ère vice-présidente précise que le SYCODEM avait adhéré à cette prestation et qu'il convient de se positionner sur l'adhésion à cette prestation dans le cadre de la nouvelle mandature. Elle complète en ajoutant que le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 septembre 2026.

Monsieur le président propose aux membres du comité d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de :

- **Adhérer** à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, dès l'effet exécutoire de la présente délibération et pour la durée du mandat en cours,
- **Autoriser** Monsieur le président à signer la convention cadre afférente à cette adhésion
- **Donner mission** à Monsieur le président pour solliciter ce service en fonction des besoins de l'établissement public,
- **Donner compétence** à Monsieur le président pour mettre en œuvre toute démarche et signer tout acte ou document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **Inscrire** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_57_CS-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_58_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		
En exercice :	21	**L'an deux mille vingt-six**, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes,
Présents :	11	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Pouvoirs :	1	en session ordinaire,
Votants :	12	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
		convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-58-CS	CONCLUSION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FONTENAY LE COMTE

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant la répartition des obligations entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la nécessité de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières en conformité les prévisions budgétaires,

Considérant que pour atteindre cet objectif, le renforcement de la collaboration des services de l'ordonnateur et ceux du comptable public doit s'opérer sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux,

Monsieur le président confie l'exposé à Madame la 1ère vice-présidente,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_58_CS-DE

Madame la 1ère vice-présidente présente les objectifs partagés avec le comptable public de pouvoir gagner encore davantage en matière de recouvrement des créances. Pour ce faire, elle présente le partenariat qui s'est noué avec les services comptables et indique qu'il faut aller encore plus loin dans cette collaboration. Pour ce faire, elle précise qu'une convention de partenariat avec le service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte qui définit une politique de recouvrement des produits locaux doit être conclue. Elle explique que ce partenariat vise de gagner en efficacité en matière de recouvrement des recettes en facilitant les diligences du comptable ce qui contribuera à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières en conformité avec les prévisions budgétaires.

Elle présente les différentes clauses substantielles de ladite convention en premier lieu les engagements de la collectivité. Il s'agit notamment de poser les règles de pratique dans la saisie des titres de recettes, formes de saisies et renseignements nécessaires pour identifier les tiers, émission au plus près du fait générateur, transmission des pièces justificatives comptables et des délibérations à portée générale. Au-delà de ces engagements pratiques, l'établissement public doit s'engager dans le développement des moyens modernes de paiement, prélèvement ; carte bancaire, virement, paiement chez le buraliste ou paiement internet via payfip. Il s'agit de préparer au mieux les administrés à la dématérialisation des moyens de paiement et à la disparition progressive du chèque.

Quant au comptable public dans un second lieu, la convention organise l'obligation qui lui revient réglementairement d'assurer le recouvrement des recettes. Dans ce cadre, sont mentionnés les seuils de poursuites qui sont les suivants et de façon croissante, : à partir de 15 € possibilité de de mise en œuvre les démarches de recouvrement, opposition à tiers détenteur si supérieur ou égal à 30 € pour les « autres tiers » et 130 € pour les bancaires et seuil minimal de saisie des biens meubles 1 000 €. Par ailleurs, sont décrites les différentes étapes des poursuites qui peuvent être engagées à l'égard des redevables.

Madame la 1ère vice-présidente explique qu'il y aura un bilan annuel produit relatif à la mise en œuvre de la convention et que ce partenariat est conclu pour la durée de la mandature.

Elle conclut en indiquant que le bureau a émis un avis favorable sur ce point.

Monsieur le président propose aux membres du comité syndical d'approuver le renforcement du partenariat avec les services de gestion comptable de FONTENAY-LE-COMTE, d'autoriser la conclusion de la convention ayant pour objet la poursuite du partenariat et de son renforcement, telle que présentée ci-avant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le renforcement du partenariat avec le service de gestion comptable de FONTENAY-LE-COMTE,
- **Autoriser** la conclusion de la convention de partenariat avec le service de gestion comptable telle que présentée ci-avant et autorise le président à signer ladite convention
- **Donne compétence** à Monsieur le président pour mettre en œuvre toute démarche et signer tout acte ou document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_59_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		
En exercice :	21	**L'an deux mille vingt-six**, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes,
Présents :	11	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Pouvoirs :	1	en session ordinaire,
Votants :	12	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
		convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-59-CS	CONCLUSION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES PENITENTIAIRES POUR LES PERSONNES CONDAMNEES A DES TIG

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code pénal
Vu le code pénitentiaire
Vu l'avis favorable du bureau émis lors de sa séance en date du 24 septembre 2026

Considérant que l'exécution de travaux d'intérêt général au profit d'une personne morale de droit public est autorisée.

Monsieur le président confie l'exposé à Madame la 1ère vice-présidente.

Tout d'abord Madame la 1ère vice-présidente rappelle pour mémoire que le SYCODEM s'est investi dans l'accueil des personnes devant exécutées des travaux d'intérêt général de longue date. Pour ce faire, une convention doit être conclue avec le ministère de la justice et les services pénitentiaires.

Avec le renouvellement de la mandature, elle indique qu'il est nécessaire que le SYCODEM réaffirme sa position. Elle présente alors le dispositif contenu dans ladite convention ainsi que les modalités

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_59_CS-DE

d'accueil des personnes. Ainsi, elle explique que le placement d'une personne fait toujours l'objet d'un échange entre la conseillère pénitentiaire et les services principalement pour valider les missions qui peuvent être effectuées, l'encadrement et le suivi à mettre en place, la personne confiée ne pouvant jamais intervenir seule. Puis, il y a un second rendez-vous avec la personne accueillie, la conseillère pénitentiaire et les services. Une ordonnance judiciaire de placement est alors prise et un suivi rigoureux des heures travaillées doit être effectué. En effet, la restitution de l'exécution de la peine sera in fine communiquée au juge de la liberté et des détentions.

Elle conclut en indiquant que le bureau a émis un avis favorable sur ce point.

Monsieur le président propose aux membres du comité syndical d'approuver la poursuite de l'accueil de personnes devant exécutées des travaux d'intérêts généraux, d'autoriser la conclusion de la convention telle que présentée ci-avant et de l'autoriser à la signer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la poursuite de l'accueil de personnes devant exécutées des travaux d'intérêts généraux,
- **Autoriser** la conclusion de la convention cadre d'accueil telle que présentée ci-avant,
- **Autoriser** Monsieur le président à signer ladite convention
- **Donner compétence** à Monsieur le président pour mettre en œuvre toute démarche et signer tout acte ou document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_60_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres	
En exercice :	21
Présents :	11
Pouvoirs :	1
Votants :	12

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-60-CS	CONCLUSION CONVENTION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU LoRa

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que Vendée Numérique a pour objectif de concevoir, réaliser et exploiter un système d'informations et de maintenance d'un réseau très bas débit LoRa,
Considérant que la première phase de ce projet consiste en la réalisation d'un maillage à l'échelle du département de la Vendée d'antennes ou passerelle LoRa,
Considérant que pour la réalisation de ce maillage, il est choisi d'implanter ces passerelles Lora sur des bâtiments publics,

Monsieur le président confie l'exposé à Madame la 1ère vice-présidente.

Madame la 1ère vice-présidente explique qu'à l'instar des communes, le SYCODEM et ses bâtiments sont concernés par le déploiement du réseau très bas débit, LoRa engagé par Vendée numérique. Elle rappelle que dans le cadre du déploiement de ce réseau, il est nécessaire d'installer des passerelles

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_60_CS-DE

LoRa sur tout le territoire. Pour effectuer ce maillage départemental, il est privilégié de poser ces installations sur des équipements publics.

Elle décrit ce qu'est une passerelle LoRa en précisant que cet équipement est composé par une flèche et un module électronique. SOGETREL mandataire de Vendée numérique ou une de ses sociétés sous-traitantes est chargée de réaliser les travaux nécessaires pour l'installation de ces boîtiers. Une convention vient organiser les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles le SYCODEM autorise Vendée Numérique à utiliser ses équipements pour implanter les antennes LoRa.

Madame la 1ère vice-présidente explique que l'intégralité des travaux d'installation des boîtiers revient à Vendée Numérique via la société SOGETREL. La maintenance des passerelles lui revient également exclusivement.

Par ailleurs et étant donné que ce projet est un projet d'intérêt général, l'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit. Bien entendu, cette occupation est donnée à titre précaire, révocable et incessible. Il reviendra alors à Vendée Numérique de rechercher un autre point d'implantation le cas échéant.

Madame la 1ère vice-présidente précise que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle conclut en indiquant que le bureau a émis un avis favorable sur ce point.

Monsieur le président propose aux membres du comité syndical d'autoriser l'utilisation d'un bâtiment appartenant au SYCODEM pour l'implantation d'une passerelle LoRa, d'approuver la conclusion de la convention telle que présentée ci-avant et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autoriser** l'utilisation d'un bâtiment appartenant au SYCODEM pour l'implantation d'une passerelle LoRa,
- **Approuver** la conclusion de la convention ayant pour objet l'organisation des conditions juridiques, techniques et financières pour l'implantation de la passerelle LoRa,
- **Autoriser** Monsieur le président à signer ladite convention
- **Donner compétence** à Monsieur le président pour mettre en œuvre tout démarche et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_61_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres	
En exercice :	21
Présents :	11
Pouvoirs :	1
Votants :	12

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-61-CS	DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles .5711-1 et L.5211-10,

Vu les statuts du Sycodem Sud-Vendée,

Vu le procès-verbal d'élection du président établi le 19 mai 2026 et la délibération n°2026-25-CS en date du 19 mai 2026 du comité syndical portant élection du président,

Vu la délibération du comité syndical n°2026-39-CS en date du 19 mai 2026 portant délégations de pouvoirs du comité syndical au président,

Vu la délibération du comité syndical n°2026-40-CS en date du 19 mai 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau émis lors de sa séance du 24 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_61_CS-DE

Considérant que le Président du SYCODEM peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, **à l'exception** du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte financier unique, des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, le cas échéant, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant et sous réserve des dispositions précédentes, il est confié au Comité Syndical le soin de préciser l'étendue de la délégation confiée par l'assemblée délibérante au Président,

Considérant que ces délégations sont confiées pour la durée du mandat, étant entendu que le Comité Syndical peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du Syndicat,

Monsieur le président confie l'exposé à Madame la 1ère vice-présidente.

Madame la 1ère vice-présidente explique, d'une part, que le SYCODEM est amené à conclure des conventions de façon récurrente et nécessaire au fonctionnement de ses services du SYCODEM : il s'agit de convention d'occupation du domaine public avec nos membres. Ces conventions concernent l'implantation des composteurs ou la pose des palets de résine qui matérialisent le point d'apport collectifs des bacs. Madame la 1ère vice-présidente explique que les conventions participent à l'organisation administrative du service de la collecte et par déduction à son optimisation et efficience. Elle ajoute qu'elles sont consenties à titre gratuit.

Madame la 1ère vice-présidente rappelle, d'autre part, que le SYCODEM adhère au service de prestations médecine professionnelle et chômage proposé par le centre de gestion de la Vendée. Néanmoins, elle explique que le champ des prestations supplémentaires organisées par le Centre de Gestion offre un panel beaucoup plus large et compte également les services de la paie à façon ou de la paie d'urgence, des missions temporaires, de la médiation préalable obligatoire, d'un dispositif de signalement des actes de violence et de harcèlement, de la prévention des risques professionnels, prestation enquête administrative, de prestations d'accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle, du conseil en organisation, du co-développement, de coaching ou encore de l'accompagnement dans l'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnelles ou bien encore une prestation dans assurer l'archivage réglementaire. Elle ajoute que certaines d'entre elles permettent d'assurer la continuité des services internes.

Pour chacune de ces prestations, il est nécessaire de conclure un conventionnement avec le Centre de gestion. Aussi, pour une activité plus efficiente du SYCODEM, Madame la 1ère vice-présidente propose que l'adhésion à une prestation supplémentaire ainsi que la conclusion des conventions ou la décision de réaliser une prestation, listées ci-avant avec le centre de gestion de la Vendée soit déléguée au président du SYCODEM, dans la limite d'un montant maximum à 10 000,00 € H.T. ou net de taxes sur un même exercice budgétaire.

Elle conclue en précisant que le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 24 septembre 2026.

Monsieur le président proposé aux membres du comité syndical de lui donner délégation de compétence :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_61_CS-DE

- pour conclure les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit pour la pose des palets résine ou l'implantation des points d'apports collectifs,
- pour adhérer à toutes prestations supplémentaires proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée et conclure toute convention avec lui permettant l'adhésion à une prestation supplémentaire ou organisant une prestation spécifique qu'il propose dans la limite de 10 000,00 € H.T. ou net de taxe pour un même exercice budgétaire.

Il propose que lui soit également donné la possibilité de subdéléguer cette compétence. Dans ce cadre, une information sera bien entendu faite aux membres du comité syndical pour chaque décision prise lors d'une prochaine séance du comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **Déléguer à Monsieur le président** les compétences suivantes :
 - Conclure les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit pour la pose des palets résine ou l'implantation des points d'apports collectifs,
 - Adhérer à toutes prestations supplémentaires proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée et conclure toute convention avec lui permettant l'adhésion à une prestation supplémentaire ou organisant une prestation spécifique qu'il propose dans la limite de 10 000,00 € H.T. ou net de taxe pour un même exercice budgétaire
 - Autoriser le président à donner, sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux responsables de services dans le cadre de l'exercice de ces attributions
 - Préciser que le Président rendra compte à chaque réunion de chaque décision prise par délégation, sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_62_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		
En exercice :	21	**L'an deux mille vingt-six**, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes,
Présents :	11	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Pouvoirs :	1	en session ordinaire,
Votants :	12	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
		convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-62-CS	**RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC EMMAÜS POUR LE SUR-TRI EN TOUT-VENANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Monsieur le président confie l'exposé à Monsieur Dominique GATINEAU

Monsieur Dominique Gatineau rappelle que depuis septembre 2025, un dispositif spécifique est mis en œuvre à la déchèterie de Fontenay-le-Comte afin d'améliorer la qualité du tri et l'orientation des déchets. Ce dispositif permet de renforcer le contrôle des apports, notamment par l'ouverture systématique des sacs déposés dans la benne « Tout-venant ». Les déchets pouvant relever d'une filière de recyclage, de valorisation ou du réemploi sont ainsi identifiés et orientés vers les solutions adaptées.

Cette organisation contribue à **réduire au maximum les déchets ultimes**, à développer le réemploi et à améliorer globalement la qualité du service proposé aux usagers.

Les résultats sur les 11 premiers mois sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_62_CS-DE

Déchets ultimes	Fontenay-le-Comte			FACTURE TRIVALIS *	
	2025/2026	2024/2025	Différences		
Septembre	38.820	64.560	-25.740	-8 425.47	* à 327.33 €/T en 2025
Octobre	45.560	85.840	-40.280	-13 184.85	
Novembre	34.960	49.800	-14.840	-4 857.58	
Décembre	44.420	67.340	-22.920	-7 502.40	
Janvier	31.82	55.760	-23.940	-8 074.24	* à 337.27 €/T en 2026
Février	35.4	50.340	-14.940	-5 038.81	
Mars	49.26	58.720	-9.460	-3 190.57	
Avril	51.68	70.200	-18.520	-6 246.24	
Mai	34.7	67.280	-32.580	-10 988.26	
Juin	32.92	54.060	-21.140	-7 129.89	
Juillet	*46.16*	*63.620*	*-17.460*	*-5 888.73*	*Tonnages en cours de consolidati*
TOTAL	445.700	687.520	-241.820	-80 527.06	
		CONVENTION EMMAÜS :		22 000.00	2 000 € par mois / 11 mois
				-58 527.06	

La convention conclue entre le Sycodem et Emmaüs, pour une durée de douze mois renouvelables une fois, arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du dispositif mis en place à la déchèterie de Fontenay-le-Comte, une rencontre avec Emmaüs s'est tenue le 3 septembre 2026.

Cette rencontre a permis de dresser un bilan positif de la convention en cours. Les parties se déclarent satisfaites des modalités de fonctionnement ainsi que des résultats obtenus en matière de réemploi, de tri et de réduction des déchets orientés vers la filière des déchets ultimes.

Il est ainsi proposé de poursuivre ce partenariat à compter du 1er janvier 2027, dans le cadre d'une nouvelle convention conclue pour une durée de six mois, renouvelable une fois, soit une durée maximale d'un an.

Le coût de cette prestation est fixé à 2000 € par mois.

Emmaüs assurera également l'organisation nécessaire à la continuité du service pendant les périodes d'absence ou de congés de la personne affectée au dispositif.

La Commission Aménagement des déchèteries et Ressourceries, réunie le 17 septembre 2026, a émis un avis favorable à la poursuite de ce dispositif.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver la poursuite du partenariat avec Emmaüs dans les conditions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec Emmaüs, prenant effet au 1er janvier 2027, pour une durée de six mois, renouvelable une fois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2027 du Sycodem.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuver la poursuite du partenariat avec Emmaüs dans les conditions précitées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec Emmaüs, prenant effet au 1er janvier 2027, pour une durée de six mois, renouvelable une fois

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_62_CS-DE

- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention
- Inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2027 du Sycodem

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_63_CS-DE

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		
En exercice :	21	**L'an deux mille vingt-six**, le 08 octobre à dix-huit heures et trente minutes,
Présents :	11	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Pouvoirs :	1	en session ordinaire,
Votants :	12	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
		convocation adressée par M. le Président le 02 octobre 2026.

Présents :
Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Pascal DURANDEAU, Dominique GATINEAU, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Chantal RAGOT, Denis THIBAULT.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Christian HENRIET, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS, Michel POUZET, Christelle ROUHAUD, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle TRUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Chantal RAGOT

N° 2026-63-CS	RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC EMMAÜS POUR LA GESTION DES RESSOURCERIES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la commande publique

Monsieur le président confie l'exposé à Monsieur Dominique GATINEAU

Monsieur Dominique Gatineau rappelle que des espaces de recyclerie sont présents sur les déchèteries du Sycodem et actuellement exploités par Emmaüs, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de trois ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Ce partenariat permet de développer le réemploi et la valorisation des objets et matériaux pouvant être détournés de la filière des déchets ultimes. Ces objets alimentent le bric à brac d'Emmaüs St Michel le Cloucq.

Dans le cadre de cette prestation réalisée à titre gratuit, Emmaüs assure notamment :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258500446-20261008-2026_63_CS-DE

- La gestion de l'espace recyclerie de Fontenay-le-Comte, afin d'assurer son fonctionnement et l'accompagnement des usagers
- La collecte des matériaux destinés au réemploi sur les déchèteries de Vix, Saint-Hilaire-des-Loges et L'Hermenault
- La réalisation d'un bilan matière des flux entrants
- Le nettoyage et l'entretien des espaces affectés à la recyclerie, notamment les vestiaires et le local de stockage.

Cette prestation contribue à développer le réemploi, à détourner des déchets des filières de traitement et à améliorer le service proposé aux usagers des déchèteries.

Afin d'assurer la continuité de cette activité à compter du 1er janvier 2027, il est proposé de renouveler le partenariat avec Emmaüs dans le cadre d'une nouvelle convention de prestation de services.

Les membres de la Commission Aménagement des déchèteries et Ressourceries, réunie le 17 septembre 2026, ont émis un avis favorable à la poursuite de ce partenariat.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver la poursuite du partenariat avec Emmaüs pour l'exploitation des espaces de recyclerie des déchèteries du Sycodem
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de prestation de services avec Emmaüs, prenant effet à compter du 1er janvier 2027, ainsi que ses éventuels avenants
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la poursuite du partenariat avec Emmaüs pour l'exploitation des espaces de recyclerie des déchèteries du Sycodem
- Autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de prestation de services avec Emmaüs, prenant effet à compter du 1er janvier 2027, ainsi que ses éventuels avenants
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 08 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD